



## Pension alimentaire versé à un enfant majeur

-----  
Par Visiteur

Mon fils majeur et étudiant vient habiter avec moi. La pension alimentaire lui est elle toujours due, en partie ou en totalité ?  
merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.  
Si je comprends bien vous n'aviez pas jusqu'alors la garde de votre fils et ce dernier je suppose vivait avec sa mère à laquelle vous versiez une pension alimentaire conformément à une décision de justice.  
Est ce exact?  
Depuis que votre enfant est majeur est ce que la pension lui était versée à lui ou bien à sa mère?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre rapidité.  
Mon fils de 19 ans - dont je n'ai pas obtenu la garde-, vit chez sa mère à qui je versais la pension alimentaire jusque il y a 2 mois.  
Le mois dernier - seulement - j'ai commencé à verser la pension directement à mon fils.  
Pour des raisons pratiques d'études, il souhaite habiter avec moi.  
Bonne réception.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En principe vous pouvez ne verser qu'une partie de la pension alimentaire et directement à votre fils. Ceci étant afin de prévenir tout désagrément futur, il serait plus que judicieux de saisir le JAF. En effet si d'un commun accord vous diminuez la pension de votre fils et ce sans passer par le JAF et que pour X raisons votre fils saisi ce dernier, il pourra demander le paiement rétroactif de la totalité et ce sur la durée qui s'est écoulée.

Cordialement .